

L'ajournement

Le député a demandé pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas appuyé la demande de la province. En fait, la Colombie-Britannique n'a pas sollicité un tel appui ni n'en avait pas besoin pour présenter sa demande à la Commission. La CMI avait déjà décidé qu'elle pouvait entendre la requête de 1974 de la Colombie-Britannique à ce sujet, position que le gouvernement canadien avait fermement préconisée pour appuyer la province.

Le gouvernement canadien estime en effet que la demande de la Colombie-Britannique mérite un examen complet et équitable et que la CMI constitue l'instance appropriée à cet égard. La Commission a demandé à connaître avant le 17 décembre, les avis des intéressés, y compris du gouvernement canadien. Nous rédigeons actuellement notre réponse. Nous espérons que la démarche faite par la Colombie-Britannique auprès de la Commission mixte internationale facilitera le règlement de cette question et nous ferons tout en notre pouvoir pour faire aboutir favorablement cette affaire.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a pris bien soin d'indiquer aux autorités américaines, y compris au président Ford, qu'il verrait d'un très mauvais œil tout nouveau projet qui pourrait entraîner une nouvelle inondation de la vallée de la Skagit. Nous osons croire que Seattle ne prendra aucune mesure tant que la Commission n'aura pas eu l'occasion d'examiner tous les aspects de la question qui sont soulevés dans la demande.

● (2220)

LA CONSTITUTION—LA RÉCEPTION DE LA LETTRE DE LA
FRATERNITÉ DES INDIENS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le vendredi 7 novembre, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il était prêt à rencontrer les chefs des associations d'autochtones du Canada pour discuter de la constitution. Nous savons tous que le premier ministre a promis que les autochtones pourraient participer à toutes les décisions concernant la constitution qui les touchent directement. Nous savons tous qu'il n'a pas tenu cette promesse et que les autochtones ont été tenus à l'écart du processus de prise de décisions concernant la résolution constitutionnelle à l'étude. Les autochtones ont exprimé leurs craintes de perdre leurs droits. Selon des experts en droit constitutionnel, leurs craintes sont fondées.

En réponse, le gouvernement m'a signalé l'article 24 de la charte des droits, selon lequel rien dans la charte ne refuse «aucun droit ou liberté relatifs aux autochtones du Canada». Aucune reconnaissance, aucune garantie; seulement une déclaration selon laquelle la charte ne supprime aucun droit existant.

Les chefs indiens, métis et inuit veulent rencontrer le premier ministre et lui expliquer leur position. Ils veulent savoir quel genre d'amendement paraîtrait acceptable au gouvernement. Lorsque j'ai posé cette question, le premier ministre m'a répondu en rappelant la somme de 1.4 million de dollars que le gouvernement met à la disposition des groupes d'autochtones pour leur permettre de faire des recherches concernant leurs revendications constitutionnelles. Mais l'argent ne peut pas remplacer une rencontre qui serait fructueuse. Pour ce qui est de l'argent, je pourrais signaler que le gouvernement a dépensé quelque 6 millions de dollars pour faire de la publicité sur sa

position et essayer de la faire accepter aux Canadiens. En comparaison, cette somme de 1.4 million de dollars accordés aux groupes d'autochtones est plutôt maigre.

En outre, le premier ministre a renchéri sur la première mise si les autochtones veulent participer au jeu constitutionnel. Il exige que différents groupes d'autochtones représentant des gens différents en arrivent à une définition commune de leurs droits, mais aussi que leurs amendements semblent acceptables à tous les partis à la Chambre et de préférence à plusieurs des gouvernements provinciaux.

Je n'ai pas constaté de grande préoccupation à obtenir l'unanimité au sujet d'aucune autre partie de la constitution. Le gouvernement du Canada, en tant que successeur du gouvernement impérial de Grande-Bretagne, a signé avec les autochtones un pacte qui est antérieur à celui qu'il a conclu avec les provinces à la Confédération. Le gouvernement fédéral a le devoir de respecter ce contrat et de le faire respecter par les provinces. Nous constatons les doubles principes du premier ministre très clairement quand nous comparons l'intérêt qu'il porte aux droits à l'éducation dans la langue de son choix avec son détachement en ce qui concerne les droits des indigènes.

A sa conférence de presse du 7 novembre, le premier ministre a déclaré:

Je suis persuadé que la charte des droits ne serait jamais constitutionnalisée. Jamais, en particulier, les droits à l'éducation dans la langue de son choix ne seraient constitutionnalisés si le Parlement ne le faisait pas maintenant, la dernière fois, en fait, que nous avons la possibilité de procéder ainsi pour modifier la constitution. En d'autres termes, une fois la constitution rapatriée, que la formule d'amendement soit celle de Victoria ou une autre, nous ne pourrions jamais inclure de disposition stipulant que tous les Canadiens sont égaux, car il y aura toujours des provinces...

Il a ensuite expliqué en détail l'opposition qui viendra des provinces.

Le 30 octobre dernier, une semaine auparavant seulement, dans une lettre adressée aux chefs des organisations nationales d'autochtones, il a déclaré:

Je crois que, grâce à la fierté qu'ils éprouveront à cause d'une constitution qui sera devenue la leur et de cette marque de maturité nouvelle en tant que pays, les Canadiens sauront se montrer plus généreux que jamais auparavant vis à vis des besoins et des souhaits de nos premiers compatriotes. Bref, je crois que les modifications constitutionnelles, une fois le rapatriement effectué, deviendront plus faciles et non pas l'inverse...

Quand il s'agit de droits linguistiques, il estime impossible d'agir après le rapatriement, mais pour les droits des autochtones, il pense au contraire que les choses seront plus faciles après-coup.

Au nom des autochtones du Canada, je demande au gouvernement de traiter les droits des autochtones avec le même sérieux que les droits linguistiques. Je demande donc au premier ministre de négocier avec les chefs des organisations d'autochtones du Canada pour trouver des façons acceptables de reconnaître ces droits et de les garantir dans notre constitution.

● (2225)

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, encore une fois, j'aimerais donner au député l'assurance que les autochtones seront entendus lors des discussions constitutionnelles. Le député a parlé d'une lettre, datée du 30 octobre, adressée par le premier ministre (M. Trudeau) aux trois organisations nationales des Indiens et des Inuit.